



La commission des Lois de l'Assemblée nationale modifie la proposition de loi visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale

La commission des Lois de l'Assemblée nationale a proposé hier d'opérer dans la concertation les regroupements de communes dans les 33 départements où l'achèvement de l'intercommunalité a pris du retard, adoptant et amendant en ce sens la proposition de loi du député (UMP) du Jura et président de l'Association des maires de France (AMF) Jacques PELISSARD visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale (cf. "BQ" du 11 janvier).

Au 31 décembre, 66 départements ont adopté, après concertation, des Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), mais 33 en sont encore dépourvus, Mayotte et Paris n'étant pas concernés. Aux termes de la réforme des collectivités territoriales de 2010, au-delà du 31 décembre, il revient aux préfets de trancher et de déterminer ces schémas. M. PELISSARD proposait initialement de repousser cette date limite au 15 mars prochain. La commission des Lois, plutôt que de fixer une nouvelle date, a préféré que la concertation se poursuive dans les départements concernés.

La proposition de loi de M. PELISSARD rejoint sur plusieurs points celle du président (PS) de la commission de Lois du Sénat Jean-Pierre SUEUR qui repousse à 2013 l'achèvement de l'intercommunalité. M. SUEUR avait même estimé qu'il était possible de fusionner son texte, adopté début novembre par le Sénat, avec celui de M. PELISSARD (cf. "BQ" des 7 novembre et 21 décembre). Dans sa version initiale, la proposition de loi du député, comme celle du sénateur, permettait de recréer des syndicats intercommunaux scolaires ou d'action sociale, lorsque les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne prennent pas en charge ces compétences, et repoussait au-delà des élections municipales de 2014 une modification des règles de composition des conseils intercommunaux. Ces deux dispositions ont cependant été supprimées par la commission des Lois de l'Assemblée nationale, qui a considéré qu'elles engendraient des nouvelles dépenses sans recettes correspondantes, en contradiction avec la Constitution, selon une source parlementaire. Seul un amendement du gouvernement, en séance, permettrait de les réintroduire. Enfin, la commission a adopté un amendement qui dispense les communes insulaires de l'obligation d'appartenir à un établissement intercommunal. Sont concernées Bréhat, Sein, Ouessant, Hoëdic, Ile-d'Houat, l'Ile d'Yeu, et en Guadeloupe, la Désirade, Terre-de-Bas et Terre de Haut, autant d'îles qui n'appartiennent pour le moment pas à un EPCI.

La proposition de loi de M. PELISSARD sera discutée en séance jeudi 9 février.